

SOCIETE DE MANDATS FIDUCIAIRES

Tal de COMMERCE de PARIS
N° dépôt

Libéralis

- 3 MARS 1995

13702

Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
au capital de 250.000 Francs

Siège social : 26-28, Avenue de Saxe - 75007 PARIS

R.C.S. PARIS B 384 624 607

92 B4599

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 1995

Procès - verbal

L'An Mil Neuf Cent Quatre Vingt Quinze
Le Lundi NEUF Janvier à Quinze heures

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme dite " SOCIETE DE MANDATS FIDUCIAIRES LIBERALIS ", au capital de Deux Cent Cinquante Mille Francs, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social 26, avenue de Saxe - 75007 PARIS, sur convocation adressée par simple lettre à chaque actionnaire.

Il a été dressé une feuille de présence, signée par chaque membre de l'Assemblée lors de son entrée en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe MULLER, Président du Conseil d'Administration, Messieurs Jean MULLER et Guy MULLER sont appelés comme scrutateurs, et Monsieur Henri-Paul GALIBERT remplit les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Président communique la feuille de présence aux membres du bureau, ceux-ci après l'avoir certifiée sincère et véritable, constatent que les actionnaires possédant plus de la moitié du capital sont présents ou représentés.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée, et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau, et met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société.

- copies des lettres simples adressées aux actionnaires ainsi que celle adressée au Commissaire aux comptes.
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance.
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société au 31 Août 1994.
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés à la même date.
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration.
- les rapports du Commissaire aux comptes.
- le texte des résolutions soumis à l'Assemblée.
- divers documents.

Le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels et, généralement tous les documents devant, d'après la législation des sociétés commerciales, être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée et que la société a satisfait dans les délais légaux aux demandes d'envoi de documents dont elle a été saisie en application des textes en vigueur.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour, ainsi conçu :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la gestion et les opérations de l'exercice clos le 31 Août 1994.
2. Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de cet exercice et sur les opérations visées par l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966.
3. Approbation, s'il y a lieu, de ces rapports, des comptes de l'exercice clos le 31 Août 1994 et quitus aux administrateurs.
4. Affectation des résultats.
5. Nomination d'administrateurs.
6. Nomination des commissaires aux comptes.
7. Questions diverses.

Monsieur le Président donne lecture du rapport du Conseil d'Administration et Monsieur Jean MORENO, Commissaire aux Comptes, donne lecture de ses rapports. Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes, les explications complémentaires fournies verbalement, approuve dans toutes leurs parties le rapport du Conseil et les comptes de l'exercice clos le 31 Août 1994 tels qu'ils sont présentés.

L'Assemblée approuve, en conséquence, les actes de gestion accomplis par le Conseil au cours de l'exercice écoulé dont le compte rendu lui a été fait et donne quitus de leur mandat pour cet exercice, aux membres du Conseil d'Administration

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée constate que le résultat de l'exercice clos le 31 Août 1994, présente un solde déficitaire de 10.464,93 Francs.

En conséquence, l'Assemblée décide de virer au compte de Report à nouveau la somme de 10.464,93 Francs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966, déclare approuver ces conventions et donne quitus aux administrateurs à cet égard.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants, les actionnaires intéressés n'ayant pas pris part au vote.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle les mandats d'administrateurs de la Société de Messieurs Jean MULLER, Philippe MULLER, Guy MULLER, Pierre DARCHY et Joël MAZODIER pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice clos le 31 Août 2000.

Messieurs Jean MULLER, Philippe MULLER, Guy MULLER, Pierre DARCHY et Joël MAZODIER déclarent accepter les fonctions qui viennent de leur être conférées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de la démission de Monsieur Philippe BARRE de ses fonctions de Commissaire aux comptes, nomme Monsieur Jean MORENO, commissaire aux comptes titulaire.

Elle fixe la durée de leur mandat à six années, prenant fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice clos le 31 Août 2000.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Pour effectuer les formalités légales, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire des présentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Président du Conseil d'Administration
Monsieur Philippe MULLER

Scrutateur
Monsieur Jean MULLER

Scrutateur
Monsieur Guy MULLER

Le secrétaire
Monsieur Henri-Paul GALIBERT

Bon pour
copie conforme
le 9-1-95